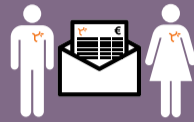




## AXE 2 Engagement pour et avec les équipes

### ACTION

# Index relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes



La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, dite loi Avenir professionnel, impose aux employeurs de nouvelles obligations visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Celles-ci comprennent notamment le calcul et la publication d'un index relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Cet index concerne toutes les entreprises de plus de 50 salariés. Il s'agit d'une note sur 100 points comportant 5 indicateurs.

////// Période de référence : **2025** //



Écarts de  
rémunération  
entre les femmes  
et les hommes

**39**

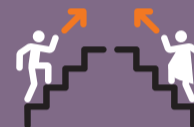
points / 40



Écarts de taux  
d'augmentations  
individuelles  
entre les femmes  
et les hommes

**10**

points / 20



Écarts de taux  
de promotions  
entre les femmes  
et les hommes

**15**

points / 15



Augmentation après  
retour de congé  
maternité

**15**

points / 15



Présence du sexe  
sous représenté dans  
les 10 plus hautes  
rémunérations

**10**

points / 10

TOTAL

**89**

points / 100

